



Menace de démission abusive par mon employeur

Par **picard anais**, le **21/08/2018** à **05:41**

Bonjour,

Je travaille dans une petite entreprise, emploi avenir, signé en CDI depuis un an et demi.

Quatre salariés ont déjà démissionné cette année car ça ne se passait pas très bien au travail. Aujourd'hui, nous sommes plus que deux salariés.

J'ai fait part à mon employeur mon souhait de démissionner dans les prochains mois pour des raisons financières et parce que je me sens pas bien du tout au travail (envie de réorientation professionnelle) et il l'a très mal pris à savoir que, si je pars, l'entreprise pourrait se voir fermée pour manque d'effectif. Il m'a énoncé clairement que si je démissionnais il ferait des poursuites et réclamerait des dédommagements.

En parcourant les forums, j'en ai déduis qu'il me poursuivrais pour "démission abusive".

Comment faire pour que je puisse quitter librement mon travail sans risquer quelque chose ?

Merci de votre aide.

Par **janus2fr**, le **21/08/2018** à **06:56**

Bonjour,

Ce serait alors à l'employeur de démontrer la démission abusive. Une démission abusive est une démission dans le but de nuire à l'entreprise et de lui causer préjudice. A priori, ce n'est pas votre cas puisque vous parlez de réorientation professionnelle.

De plus, à partir du moment où vous respectez votre préavis et les éventuelles clauses contractuelles, vous ne risquez rien.

Par **P.M.**, le **21/08/2018** à **09:16**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier...](#)

Par **Tisuisse**, le **22/08/2018** à **15:18**

Bonjour,

En ce qui concerne le "sous-effectif" de l'entreprise, cela ne concerne pas les salariés, c'est de l'unique responsabilité de l'employeur, à lui de procéder aux embauches indispensables et s'il ne trouve pas à embaucher, le patron-employeur devrait se poser des questions notamment sur le salaire proposé, le nombre d'heures de travail qu'il exige, les conditions de travail, l'ambiance et la confiance qu'il instaure entre ses salariés et lui. Ce n'est peut-être pas un hasard si, dans cette petite structure, il y a eu autant de départs en un an, il doit y avoir une raison ?

Par **P.M.**, le **22/08/2018** à **16:19**

Bonjour,

Ce n'est pas de l'unique responsabilité de l'employeur si le "sous-effectif" est la conséquence de démission(s) avec l'intention de nuire à l'entreprise donc abusive(s) ou de débauchage(s) mais ce n'est visiblement pas le cas en l'occurrence...